

**RÈGLEMENT Z-3001-119-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001  
VISANT À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET  
DES NORMES DE LA ZONE P-759 DANS  
LE SECTEUR DU BOULEVARD BRISEBOIS  
AINSI QUE L'ANNEXE D**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-03-127, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-119-24 et P2-Z-3001-119-24 ont été adoptés lors des séances ordinaires du conseil tenues les 18 mars 2024 et 15 avril 2024, par les résolutions 2024-03-135 et 2024-04-193;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'annexe « C – Grilles des usages et des normes » du règlement de zonage Z-3001 est modifiée par l'ajout d'usages spécifiquement permis dans le groupe d'usages « COMMERCE » et de normes prescrites à la grille des usages et des normes de la zone P-759.

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

L'annexe « D – Liste numérique de l'utilisation des biens-fonds » du règlement de zonage Z-3001 est modifiée par :

- Le remplacement du titre de l'usage « 6572 Service de physiothérapie » par « 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie »;
- L'ajout de l'usage « 6573 Service en santé mentale (cabinet) » en respectant l'ordre numérogique.

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 juillet 2024.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**Éric Allard**

**Rebecca Monaco, avocate**

---

Avis de motion :	18 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 mars 2024
Adoption du premier projet :	18 mars 2024
Tenue de l'assemblée publique :	3 avril 2024
Adoption du second projet :	15 avril 2024
Adoption du règlement :	13 mai 2024
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	28 juin 2024

---

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
<b>1 CLASSES D'USAGES PERMISES</b>						
<b>2 HABITATION H</b>						
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				
<b>6 COMMERCE C</b>						
7	Voisinage	C1		●		
8	Artériel	C2			●	
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
<b>11 INDUSTRIE I</b>						
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
<b>14 COMMUNAUTAIRE P</b>						
15	Institution	P1	●			
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
<b>18 UTILITÉ PUBLIQUE U</b>						
19	Utilité publique	U1				
<b>20 AGRICULTURE A</b>						
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)	(2) (4)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
<b>24 NORMES PRESCRITES</b>						
<b>25 STRUCTURES</b>						
26	Isolée		●	●	●	
27	Jumelée					
28	Contiguë					
<b>29 MARGES</b>						
30	Avant (m)	Min.	12.2	12.2	12.2	
31	Latérale (m)	Min.	12.2	12.2	12.2	
32	Latérales totales (m)	Min.	24.2	24.2	24.2	
33	Arrière (m)	Min.	12.2	12.2	12.2	
<b>34 BÂTIMENTS</b>						
35	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	
36	Hauteur (étage)	Max.	8	8	8	
37	Hauteur (m)	Max.	24	24	24	
38	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.	1 400	1 400	1 400	
39	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Max.				
40	Largeur (m)	Min.				
<b>41 RAPPORTS</b>						
42	Logement/bâtiment	Max.				
43	Espace plancher/terrain	Max.	1.50	1.50	1.50	
44	Espace bât/terrain	Max.	0.50	0.50	0.50	
<b>45 LOTISSEMENT</b>						
46	Superficie (m <sup>2</sup> )	Min.	10 000	10 000	10 000	
47	Profondeur (m)	Min.	100	100	100	
48	Largeur de façade (m)	Min.	100	100	100	
<b>49 DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
50	PIIA		●	●	●	
51	PAE					
52	Plaine inondable					
53	Autres			(3)	(3)	

ZONE  
P-759

Feuillet 223-11



**Notes**

(1) 6532 Centre local de services communautaires (CLSC), 6533 Centre de services sociaux (CSS CRSSS), 6539 Autres centres de services sociaux

(2) 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur sans vente d'essence), 5813 Café sans alcool, 591 Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers, 6511 Service médical, 6512 Service dentaire, 6514 Service de laboratoire médical, 6515 Service de laboratoire dentaire, 6517 Clinique médicale (service aux patients de l'extérieur), 6518 Service d'optométrie, 6519 Autres services médicaux et de santé, 6550 Service informatique, 656 Service de soins para-médicaux, 657 Service de soins thérapeutiques.

(3) Pour les usages 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur sans vente d'essence et 5813 Café sans alcool, la superficie maximale de plancher autorisée est fixée à 90 m<sup>2</sup> et doit être située exclusivement au rez-de-chaussée. Un local est autorisé par bâtiment.

(4) 601 Bureau d'administration

**Amendements**

Date	N° Règlement	Approbation
2010.06.01	Z-3049	J.B.
2014.11.03	Z-3091	J.B.
2017.09.05	Z-3001-17-17	J.B.

Ville de Châteauguay

Liste numérique de l'utilisation des biens-fonds

653	Service social, Centre d'entraide et de ressources communautaires	6531	Centre d'accueil et Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) : une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel que ces personnes doivent être soignées, gardées en résidence protégée, ou s'il y a lieu, en cure fermée ou traitée à domicile. Les centres de réadaptation pour handicapés physiques et mentaux sont codifiés dans les centres d'accueil.
		6532	Centre local de services communautaires (CLSC) : une installation autre qu'un cabinet privé de professionnels où l'on assure à la communauté des services de prévention et d'action sanitaire et sociale.
		6533	Centre de services sociaux (CSS et CRSSS) : une installation où l'on fournit des services d'action sociale en recevant ou visant les personnes qui requièrent, pour elles et leurs familles, des services sociaux spécialisés et en offrant, aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre social, l'aide requise pour les secourir.
		6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources intermédiaires, d'hébergement et d'alimentation).
		6539	Autres centres de services sociaux
654	Service social hors-institution	6541.1	Garderie et centre de la petite enfance (9 enfants et moins)
		6541.2	Garderie et centre de la petite enfance (plus de 9 enfants)
		6542	Maison pour personnes en difficulté : les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée.
655	Service informatique	6550	Service informatique : établissement dont l'activité principale consiste à fournir des services informatiques sur une base de location ou d'utilisation partagée, ainsi que des services auxiliaires tels que la programmation, la planification et l'analyse de systèmes.
656	Service de soins para-médicaux	6561	Service d'acupuncture
		6562	Salon d'amaigrissement
		6563	Salon d'esthétique
		6564	Service de podiatrie
		6565	Service d'orthopédie
		6569	Autres services de soins para-médicaux
657	Service de soins thérapeutiques	6571	Service de chiropractie
		6572	Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie
		6573	Service en santé mentale (cabinet)